

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2014

Délibération 2014-052

L'an deux mille quatorze le vingt et un novembre à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de Mr Pierre RIONDY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	15

Convocation du : 14 novembre 2014

Présents : Mmes et Mrs RIONDY Pierre, PALLUD Corinne, FION Bernard, PROST Isabelle, PRABEL Jean-Claude, FERRIER Olivier, ALOTTO Patrice, LAYAT Claude, PERTUIZET Dominique, BAILLET Frédéric, PIZZINI Laetitia, VITTE Denise, BEREZIAT Fanny et FAVIER Monique

Procuration : GUILLOT Odile à VITTE Denise

Secrétaire de séance : LAYAT Claude

Objet : Abris de jardin – Exonération de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 ;

Vu la délibération n°2014-047 du 21 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France ;

Considérant la proposition de la commission finances réunie en date du 18 octobre 2014 de délibérer pour l'exonération totale de la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE à l'unanimité d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Pierre RIONDY

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié et Notifié le : 05/12/14.

